

L'an deux mille dix, le six du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Michel DUFERMONT, Maire.

Etaient présents : Mesdames COQUET, DELEMARLE, FRUIET, LESAFFRE, PALA, POTTIE, STRUZIK, VANDENMERSCH
Messieurs Patrick BLONDEL, DELINSELLE, DEMOLIN, DUFERMONT, Jean-Marie LEPERS, LARUELLE, THIEFFRY, VERCRUYSSÉ

Absents excusés : Messieurs Jean-Jacques BLONDEL, DERIVAUX, René LEPERS

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal ; Monsieur Albert LARUELLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 16
Votants : 16

Date de la convocation : 26 novembre 2010

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 11 OCTOBRE 2010

Après lecture, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 11 octobre 2010.

INFORMATIONS

- La cérémonie des Vœux se déroulera le dimanche 9 janvier 2011 à 11 heures
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le traditionnel « pot de l'amitié » offert au personnel communal aura lieu le lundi 13 décembre à 18 h 30 en Mairie. L'ensemble des membres du Conseil Municipal y est convié.

CREATION DES POSTES D'AGENTS RECENSEURS ET FIXATION DE LEUR REMUNERATION

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de créer 4 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement 2011 et de fixer leur rémunération.

Leurs missions et obligations sont définies par les décrets et l'arrêté suivant :

- Loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
- Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
- Décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,
- Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,
- Arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485

Les agents seront payés à raison de :

- Feuille de logement : 1.13 €
- Bulletin individuel : 1.72 €
- Formation : 20.00 €
- Tournée de reconnaissance : 30.00 €

Il conviendra de retenir les prélèvements sociaux aux taux en vigueur.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création de ces 4 emplois d'agents recenseurs et leur rémunération.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ECOLE PASTEUR

Madame Mireille FRUIET informe le Conseil Municipal que l'école Pasteur a sollicité la commune pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour un voyage d'une journée en Angleterre en avril-mai 2011. Le coût total du voyage est de 4 000 €.

L'école demande une subvention de 10 € par enfant sachant que les classes concernées sont les suivantes : du CP au CM2, soit environ 100 enfants (le chiffre définitif sera remis en début d'année 2011).

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal accepte de verser 10 € par enfant participant à ce voyage.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DE LA REGION DE MONS (SERMEP) AFIN DE DEFINIR LE FINANCEMENT POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU BASSE TENSION POUR L'ALIMENTATION DE L'ECOLE DU SACRE COEUR

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans cadre de travaux d'extension du réseau basse tension pour l'alimentation de l'école du Sacré Cœur, le Syndicat d'Electrification de la Région de Mons en Pévèle (SERMEP) à payer directement aux entreprises concernées le montant total des travaux TTC soit la somme de 4 269,95 euros.

Pour ces travaux, la commune doit rembourser au SERMEP la somme de 794.73 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de rembourser la somme due et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

COMMUNICATION DES FICHIERS LOCAUX D'HABITATION

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il a, par courrier en date du 27 septembre 2010, sollicité les fichiers des locaux d'habitations auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques du Nord-Pas-de-Calais. Ces données, qui font partie des fichiers fonciers standards, sont susceptibles d'être délivrées aux collectivités territoriales.

Cependant, ces fichiers comportent des données personnelles et fiscales, et conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, leur délivrance nécessite :

- La soumission d'un dossier déclaratif de traitement auprès du CNIL et son accord.
- La présentation d'un projet d'acte réglementaire destiné à l'information locale des administrés sur l'avis rendu par la Commission.
- Le fichier est payant : 365 euros.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte.

REMPLACEMENT DE L'ADJOINT DEMISSIONNAIRE

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté du 19 juillet 2010, Monsieur le Préfet a accepté la démission de Monsieur Jean-Jacques BLONDEL. Le Conseil Municipal, par délibération en date du 11 octobre 2010, a souhaité que la décision de suppression ou d'élection d'un nouvel adjoint soit prise lors d'un prochain Conseil Municipal.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De supprimer le poste d'adjoint,
- Mme STRUZIK, 5^{ème} adjoint, est promue d'un rang au tableau des adjoints, soit le 4^{ème}.

CREATION DE DEUX POSTE DE CONSEILLERS DELEGUES

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création, en complément des 4 postes d'adjoints, de 2 postes de conseillers délégués :

- 1 conseiller délégué chargé de la communication
- 1 conseiller délégué chargé de l'animation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte.

Monsieur le Maire propose de passer à l'élection des conseillers délégués. Deux conseillers sont candidats : Madame Ghislaine PALA pour l'animation et Monsieur Laurent DEMOLIN pour la communication.

Monsieur le Maire invite le conseil Municipal à procéder à l'élection au scrutin secret.

Madame Marlène DELEMARLE a été désignée en qualité de secrétaire.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Mme Nadine LESAFFRE
M. Jean-Pierre DELINSELLE

Election du conseiller délégué à l'animation

Nombre de votants : 16
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 16
Majorité absolue : 9

NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
PALA Ghislaine	16	Seize

Madame Ghislaine PALA a été proclamée conseillère déléguée

Election du conseiller délégué à la communication

Nombre de votants : 16
Nombre de suffrages déclarés nuls : 2
Nombre de suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8

NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
DEMOLIN Laurent	14	Quatorze

Monsieur Laurent DEMOLIN a été proclamé conseiller délégué.

FIXATION DU TAUX D'INDEMNISATION AUX ELUS

Monsieur le Maire rappelle que les indemnités de fonction sont fixées par le Conseil Municipal. Celui-ci peut faire varier la répartition des indemnités susceptibles d'être allouées.

Les indemnités maximales pour l'exercice effectif sont déterminées en pourcentage de l'indice brut 1015 et varient selon la population. Les indemnités du Maire et des adjoints ont été votées le 25 mars 2008 et restent inchangées.

Le Conseil Municipal doit délibérer pour fixer le taux qui sera appliqué pour les indemnités des conseillers délégués sachant que, conformément à l'article L2123-24, le taux maximal en % est de 6.

Après délibération et vote, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer :

- Indemnités des conseillers délégués
Le taux maximal de l'indice 1015 soit 6 %.

Cette indemnité sera versée à compter du 1^{er} janvier 2011.

EMPRUNT DE 200 000 EUROS AUPRES DU CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en date du 18 novembre 2010, le bureau de l'Intercommunalité et des finances locales de la Préfecture nous a adressé un courrier concernant l'emprunt de 200 000 € souscrit auprès du Crédit Agricole Nord de France.

Malgré la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 25 mars 2008 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, il est nécessaire d'avoir une décision municipale.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a eu lieu de faire ce prêt en attente du versement des subventions attendues et celui-ci a été réalisé auprès du Crédit Agricole Nord de France pour un montant de 200 000 € aux conditions suivantes :

Durée :	24 mois
Taux d'intérêt annuel fixe :	1.8200 %
Frais de dossier :	200 €
Taux effectif global :	1.8710 % l'an
Périodicité :	Trimestrielle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, confirme que cet emprunt pouvait être réalisé et que Monsieur le Maire était autorisé à signer le contrat.

DECISION MODIFICATIVE POUR VIREMENT DE CREDITS

Monsieur le Maire informe que, compte tenu qu'il n'a pas été prévu suffisamment de crédits, le Conseil Municipal doit autoriser par décision modificative les virements suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT :

CHAPITRE	NATURE		AFFECTATION	DESAFFECTATION
011	6042	Achat de prestations de services	2 922.12	
011	60611	Consommation eau	1 386.33	
011	60612	Energie - Electricité	7 056.76	
012	6218	Autre personnel extérieur		5 954.63
012	6332	Cotisations au FNAL		17.35
012	6336	Cotisations au centre national		398.62
012	6411	Personnel titulaire	5 950.32	
012	6413	Personnel non titulaire		2 273.59
012	64168	Charges sur autres emplois d'insert	262.52	
012	6451	Cotisations à l'URSSAF		842.88
012	6453	Cotisations aux caisses de retraite	5 021.77	
012	6454	Cotisations Pôle emploi		828.75
65	6531	Indemnités		281.74
65	6533	Cotisations de retraite		276.59
66	66111	Intérêts		11 725.67
TOTAL			22 599.82	22 599.82

SECTION D'INVESTISSEMENT :

CHAPITRE	NATURE		AFFECTATION	DESAFFECTATION
16	165	Cautions, locations remboursables	386.16	
21	2111	Terrains		386.16
TOTAL			386.16	386.16

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte.

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il est nécessaire d'ouvrir une ligne de trésorerie à la Caisse d'Epargne pour faire face à un besoin de disponibilités et dont les caractéristiques suivent :

Montant de la ligne : **250 000 €**

Durée totale de la ligne : **12 mois**

Taux applicable :

Le taux d'intérêt applicable au calcul des intérêts afférents à un tirage donné est égal à l'EURIBOR 1 semaine majoré d'une marge de 1.30

Périodicité : **Mensuelle**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de ligne avec la Caisse d'Epargne n° 96 10 627 117.

Séance levée à 21 heures